



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-174-2026

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP)**

POUR L'ÉTABLISSEMENT MANGO

ZAC VAL-VERT – CROIX BLANCHE

CD/CTM

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le permis de construire n° 091 434 26 10004 pour la construction de bâtiments destinés aux commerces ;

Vu l'autorisation de travaux n° 091 434 26 10009 type M04 en date du 17 novembre 2025 délivrée à la SARL MANGO FRANCE pour l'aménagement d'un magasin de vente de vêtements et accessoires MANGO située ZAC Val Vert – Croix-Blanche,

Vu le procès-verbal n°E49400215 26165-0043 en date du 12 mai 2026 de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les règles d'accessibilité fixées dans les arrêtés prévus aux articles R.162-10 à 13 et R.164-1 du CCH ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant constitution des commissions de sécurité et d'accessibilité mentionnées aux articles R.122-6 et R.143-26 à 30 du CCH ;

Vu l'arrêté municipal n°A150-2026 du 06 mai 2026 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sur le territoire communale ;

Vu le procès-verbal établi lors de la visite d'ouverture par la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la commune du Plessis-Pâté et notamment l'avis favorable émis par ladite commission en date du 12 mai 2026 annexé au présent arrêté,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'établissement MANGO de la ZAC Val Vert en date du 12 mai 2026,

ARRETE

Article 1er : L'établissement MANGO sis ZAC Val Vert Croix-Blanche sur la commune du Plessis-Pâté **est autorisé à ouvrir au public.**

Article 2 : L'ouverture au public de l'établissement est soumise au respect de l'ensemble des observations notifiées dans le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 12 mai 2026 et annexé au présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée et transmise à :

- SARL MANGO FRANCE
- SDIS 91
- DDT
- SCI MAGUY

Fait au Plessis-Pâté, le 20 mai 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

